

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **9 octobre 2013**

Décision n° **B-2013-4580**

commune (s) : Vénissieux

objet : Mise en demeure d'acquérir une parcelle de terrain bâtie située 329, route de Vienne et appartenant aux consorts Meyrigne - Renoncement à l'acquisition

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 30 septembre 2013

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : jeudi 10 octobre 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Mmes Domenech Diana, Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Crimier, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Brachet, Colin, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, M. Bernard R., Mmes Peytavin, Frih, MM. David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Reppelin (pouvoir à Mme Vullien), Da Passano (pouvoir à M. Crimier), Buna, Daclin (pouvoir à M. Brachet), Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Philip (pouvoir à Mme Besson), Mme Pédrini (pouvoir à Mme David M.), MM. Passi, Charles, Sécheresse, Desseigne (pouvoir à M. Barral), Bouju (pouvoir à M. Abadie), Mme Laurent (pouvoir à M. Darne J.), MM. Vesco, Assi.

Absents non excusés : MM. Arrue, Barge, Claisse, Rivalta, Julien-Laferrière, Lebuhotel.

Bureau du 9 octobre 2013**Décision n° B-2013-4580**

commune (s) : Vénissieux

objet : **Mise en demeure d'acquérir une parcelle de terrain bâtie située 329, route de Vienne et appartenant aux consorts Meyrigne - Renoncement à l'acquisition**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 25 septembre 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Suivant les dispositions de l'article L 230-1 et suivants du code de l'urbanisme, l'étude de maîtres Bazaille, Bonamour, Sève, représentant les consorts Meyrigne a, par courrier du 28 février 2013, enregistré le 5 mars 2013 en mairie de Vénissieux parvenu le 22 mars 2013 à la Communauté urbaine de Lyon, mis en demeure la Communauté urbaine d'acquérir une parcelle de terrain bâtie appartenant aux consorts Meyrigne, située 329, route de Vienne à Vénissieux.

En effet, cette parcelle cadastrée A 1019, d'une superficie de 43 mètres carrés, est concernée par l'emplacement réservé n° 01 au bénéfice de la Communauté urbaine en vue de l'élargissement de la route de Vienne à Vénissieux, objet de l'emplacement réservé.

Cet aménagement n'étant pas inscrit à la programmation pluriannuelle des investissements communautaires, la direction de la voirie a fait savoir que l'acquisition de ladite emprise ne présenterait pas d'intérêt particulier en l'occurrence.

En conséquence, il est proposé de ne pas donner une suite favorable à cette mise en demeure d'acquérir, relative au terrain bâti cadastré A 1019 au vu de l'emplacement réservé n° 01 figurant au plan local d'urbanisme (PLU), en vue de l'élargissement de la route de Vienne à Vénissieux.

Il conviendrait également, en cohérence avec cette proposition, de solliciter la levée de l'emplacement réservé au droit de cette parcelle de terrain lors d'une prochaine procédure de modification ou de révision du PLU ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Renonce à l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, de la parcelle de terrain bâtie cadastrée A 1019 d'une superficie de 43 mètres carrés située 329, route de Vienne à Vénissieux et appartenant aux consorts Meyrigne, concernée par l'emprise de voirie correspondant à l'emplacement réservé n° 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 octobre 2013.